

EXIGENCES DE L'IJECT POUR 2017-2020

Les équipes de planification régionale doivent respecter les exigences détaillées dans le présent document, dans le document *Processus d'approbation, de rapports et de suivi de l'IJECT pour l'année scolaire 2016-2017* (<http://www.iject.ca/tools.php>) et le document *Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes, 2013* (<http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentssuccess.html>) lors de l'élaboration de leur demande de propositions et de la mise en œuvre des activités, des forums et des programmes à double reconnaissance de crédit approuvés dans le cadre de l'IJECT.

La demande de propositions de l'IJECT pour la période 2017-2020 comprend les formulaires de demande en ligne concernant les équipes de planification régionale, les programmes à double reconnaissance de crédit ainsi que les activités et les forums. Les montants repères continueront de s'appliquer pour les activités et pour les forums du personnel enseignant scolaire et collégial de la double reconnaissance de crédit. Les montants repères annotés sont de nouveau fournis pour les programmes à double reconnaissance de crédit. L'équipe de planification régionale doit approuver toutes les propositions.

1. Équipes de planification régionale (EPR)

Composition et responsabilités

À l'heure actuelle, il y a 16 équipes de planification régionale dans la province, y inclus 3 équipes de langue française, qui sont composées de représentants des conseils scolaires, des collèges d'arts appliqués et de technologie et de partenaires communautaires appropriés. Les EPR recevront des fonds pour leur administration et verseront aux divers organismes partenaires le financement pour l'ensemble des activités, des forums et des programmes à double reconnaissance de crédit. Une lettre officielle de contrat sera envoyée à chaque président d'EPR pour signature lorsque des ententes auront été conclues.

L'EPR est responsable de la coordination générale des activités et des programmes à double reconnaissance de crédit approuvés en fonction des exigences énoncées dans le présent document.

Les EPR sont admissibles à des fonds d'environ 70 000 \$ pour couvrir :

- la gestion du financement approuvé de l'IJECT;
- la coordination des programmes et des activités;
- les réunions;
- la réalisation de stratégies pour atteindre les objectifs approuvés d'un projet;
- la représentation à des séances d'information technique et à des rencontres de travail;
- les présentations aux symposiums de l'IJECT;
- la collecte de données et la rédaction de rapports.

- la présentation de tous les rapports avant les dates d'échéance indiquées dans le contrat CODE -EPR.
- les frais de service des institutions financières

2. Activités et forums

- Les EPR peuvent suivre le processus de demande en ligne pour présenter des demandes de financement pour les activités et les forums du personnel enseignant scolaire et collégial de la DRC.
- La portée des activités et des forums devrait dépasser les programmes de liaison avec le secteur collégial actuellement en place. Les activités demeureront principalement des activités pratiques d'une journée pour les élèves et le personnel enseignant scolaire et collégial qui les accompagne, la première priorité étant les élèves des 7^e et 8^e années, la deuxième priorité les élèves des 9^e et 10^e années et la troisième priorité les élèves des 11^e et 12^e années. Un financement limité est aussi disponible pour la création et la tenue des sites Web des EPR.
- Les montants repères pour les activités et les forums continueront de s'appliquer. Les coûts inadmissibles à du financement sont détaillés avec les montants repères. Si un montant repère génère trop ou pas assez de financement pour exécuter une activité ou un forum, les EPR sont priées de détailler leur demande dans la section « Divers » du formulaire en ligne de demande de financement plutôt que de présenter une demande de financement repère.
- Chaque EPR est censée organiser au moins un forum permettant au personnel enseignant du secondaire et collégial chargé des programmes à double reconnaissance de crédit d'obtenir des renseignements à ce sujet, notamment sur les rôles, les responsabilités, les politiques et les procédures.
- Les EPR recevront du financement pour les propositions approuvées.

3. Programmes à double reconnaissance de crédit

En 2017-2018, les priorités des programmes à double reconnaissance de crédit seront les programmes « L'école au collège » (EAC), les programmes à l'intention des élèves qui font partie du groupe cible principal, et les programmes complets de niveau 1 avec achat de places du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle (MESFP) pour les apprentis ayant un contrat d'apprentissage enregistré (CAE). Les demandes de programmes à double reconnaissance de crédit de niveau 1 exigeant l'achat de places de l'IJECT et pour les élèves de la Majeure Haute Spécialisation (MHS) sont aussi admissibles. Les EPR devraient voir si leurs programmes actuels à double reconnaissance de crédit visant les élèves de MHS répondent aux besoins de ceux qui s'orientent vers un collège. Depuis quelques années, de nouveaux programmes de MHS à double reconnaissance de crédit sont rarement approuvés. Pour 2017-2020, les EPR peuvent proposer de nouveaux programmes MHS pour remplacer des programmes existants quand il est logique de le faire (p. ex. il y a trop peu d'élèves dans un secteur pour qu'il soit pratique d'offrir une double reconnaissance de crédit, des programmes de MHS sont annulés, l'accent de la MHS a évolué et il n'existe pas de cours collégial connexe approprié). Ces programmes doivent comporter un solide lien entre le secteur et le cours collégial. Expliquez clairement dans votre proposition quel

programme existant le nouveau programme proposé remplacera. Les critères de sélection des élèves des programmes à double reconnaissance de crédit sont décrits dans le document *Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes, 2013*.

Les EPR doivent s'assurer que la documentation relative aux critères de sélection de chaque élève, qui se trouve dans l'annexe du document sur la politique, est conservée (p. ex., un message électronique envoyé par une équipe responsable de la réussite des élèves à une personne-ressource de l'IJEC au conseil scolaire pour donner la liste des élèves recommandés; une liste de vérification de la sélection des élèves générée par le conseil scolaire; un formulaire de demande d'admission à un programme à double reconnaissance de crédit).

Lignes directrices sur l'élaboration de propositions pour les programmes à double reconnaissance de crédit

- Un enseignant de la double reconnaissance de crédit au secondaire sera chargé d'aider les élèves du secondaire inscrits à des cours à double reconnaissance de crédit offerts par les collèges et aux cours d'apprentissage de niveau 1, y compris les cours en ligne.
- Un des objectifs de cette année est de continuer à offrir des possibilités de double reconnaissance de crédit à davantage d'élèves du groupe cible principal partout dans la province. La réduction du nombre de crédits à double reconnaissance par élève peut permettre aux EPR d'accroître le nombre d'élèves participants. Aucun programme prévoyant quatre éléments de double reconnaissance de crédit ne sera approuvé, sauf dans le cas des programmes de niveau 1.
- Seuls les cours collégiaux qui sont actuellement inscrits dans le calendrier des programmes collégiaux peuvent faire l'objet d'une proposition de double reconnaissance de crédit.
- Étant donné qu'il est bon que tous les élèves effectuent au moins une partie de leur double reconnaissance de crédit sur un campus collégial (principal ou satellite), dans le cas de la double reconnaissance de crédit dans une école secondaire, décrivez dans les « Détails opérationnels » de la proposition comment les élèves feront une expérience sur un campus. Le financement d'au moins un déplacement jusqu'au campus collégial le plus proche devrait être demandé dans la section touchant le transport.
- Les élèves qui participent au programme L'école au collège doivent essayer d'obtenir un ou plusieurs crédits du curriculum de l'Ontario et un ou plusieurs crédits à double reconnaissance au cours de chaque semestre. Les programmes L'école au collège doivent être offerts sur un campus collégial.
- Comme l'année précédente,
 - pour chaque programme à double reconnaissance de crédit soumis à nouveau, les EPR doivent indiquer la dernière année à laquelle le programme a été approuvé et le numéro de programme.
 - quant à la double reconnaissance de crédit d'élèves de programmes de MHS, les EPR doivent indiquer le secteur principal auquel est associé le programme à double reconnaissance de crédit. Pour les cours d'apprentissage de niveau 1 :

- Chaque EPR proposera et offrira au moins une formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire.
 - Les EPR travailleront avec les coordonnateurs du PAJO des conseils scolaires partenaires, le personnel des collèges responsable de l'apprentissage ainsi que le personnel du bureau local du MESFP afin de déterminer les métiers à offrir, de déterminer les critères et les processus de sélection des élèves propres aux programmes et d'élaborer des propositions.
 - Pour les projets concernant des cours d'apprentissage de niveau 1 offerts dans une école secondaire et donnés par un enseignant du secondaire (c.-à-d., sous supervision collégiale), le collège agissant à titre d'agent de formation autorisé par le MESFP doit attester du caractère approprié des installations, des ressources, du curriculum et des instructeurs du conseil scolaire dans le formulaire « Confirmation des installations de formation pour la supervision collégiale dans le cadre du Programme de double reconnaissance de crédit du PAJO ». *Si la supervision est déjà assurée, les élèves n'ont pas besoin de passer l'examen d'exemption.*
 - Les présidents des équipes de planification régionale confirmeront l'approbation du bureau local du MESFP pour chacun des programmes à double reconnaissance de crédit nécessitant l'achat de places du MESFP pour la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire et utiliseront le formulaire « Double reconnaissance de crédits de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail de niveau 1 : Approbation d'achats de places du MESFP » pour documenter les approbations. L'achat de places financées par l'IJECT visera seulement les élèves faisant partie du groupe cible principal. Les partenaires appropriés doivent remplir le formulaire « Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail / Double reconnaissance de crédit — Groupe cible principal — programmes de niveau 1 — Formulaire de demande à l'IJECT de l'achat de places ». Les formulaires doivent être présentés d'ici le **16 décembre 2016** afin que les propositions soient examinées.
 - À l'exception des programmes de formation de travailleur auprès des enfants et des jeunes / Techniques d'éducation spécialisée, des praticiens du développement de l'enfant et des aide-enseignants et des intervenants en services de soutien à l'intégration, seuls seront approuvés les programmes qui donnent la possibilité aux élèves d'achever le programme de niveau 1 au cours d'une année scolaire.
- Pour la double reconnaissance de crédit des cours d'été : les EPR sont encouragés à présenter des demandes de cours d'été offerts dans le cadre de programmes collégiaux de double reconnaissance de crédit et de programmes indépendants de double reconnaissance de crédit dans leurs propositions pour 2017-2020. Dans la section « Détails opérationnels » de la proposition, veuillez décrire :
 - les raisons pour lesquelles ce modèle de prestation a été retenu plutôt que la prestation habituelle dans une école de jour.
 - les soutiens qui seront offerts aux élèves des programmes à double reconnaissance de crédit par le collège et le conseil scolaire, de même que leurs modes d'accès.
 - les rôles et responsabilités de l'enseignant de la DRC et les soutiens qu'il

offre. Cette personne devra consacrer au moins 110 heures à ce programme. Veuillez indiquer une formule qui comprend le taux de l'éducation permanente du conseil scolaire. Le financement peut être demandé dans la section « Divers ».

- Pour la double reconnaissance de crédit à l'école du soir :
Les programmes préalablement approuvés et déjà offerts aux groupes cibles seront réexaminés seulement s'ils sont accompagnés des explications ci-dessous dans la section « Détails opérationnels » de la proposition :
 - *les raisons pour lesquelles ce modèle de prestation a été retenu plutôt que la prestation habituelle dans une école de jour.*
 - les soutiens qui seront offerts aux élèves des programmes à double reconnaissance de crédit par le collège et par le conseil scolaire, de même que leurs modes d'accès.
 - les rôles et responsabilités de l'enseignant de la DRC du palier secondaire et les soutiens qu'il offre. Cette personne devra consacrer au moins 90 heures. Veuillez indiquer une formule qui comprend le taux de l'éducation permanente du conseil scolaire. Le financement peut être demandé dans la section « Divers ».

- Pour la double reconnaissance de crédit dans l'apprentissage électronique :
Seuls les programmes visant les groupes cibles seront examinés :
 - La double reconnaissance de crédit dans l'apprentissage électronique sera examinée lorsque, par exemple, la distance ou des circonstances exceptionnelles empêchent un élève de participer à un programme à double reconnaissance de crédit sur un campus collégial ou lorsque le programme n'est pas disponible à l'école secondaire. La liste des écoles admissibles de chaque conseil doit être fournie dans la section « Détails opérationnels ».
 - Les élèves et, le cas échéant, leurs parents, doivent être informés qu'un programme à double reconnaissance de crédit offert en ligne ne fournit pas nécessairement la même expérience qu'un programme à double reconnaissance de crédit offert à l'école de jour. Plus important encore, les élèves du groupe cible principal ne sont pas nécessairement mieux servis par un programme d'apprentissage électronique;
 - La double reconnaissance de crédit dans l'apprentissage électronique doit être offerte durant les heures habituelles de l'école de jour avec le soutien d'un enseignant de la DRC du palier secondaire. Les élèves obtiendront des crédits d'apprentissage électronique à double reconnaissance dans une école secondaire.

- Remplissez la demande en ligne pour chaque programme à double reconnaissance de crédit. (<https://edcs.tcu.gov.on.ca/Main>).
- Il faut fournir la preuve d'un protocole signé entre tous les collèges de langue française et les collèges de langue anglaise appropriés quand les élèves d'un conseil scolaire de langue française souhaitent participer à des programmes à double reconnaissance de crédit dans un collège de langue anglaise. Ces protocoles

devraient être mis en place avant le début du cours.

- Le financement des programmes approuvés sera établi à l'aide des montants repères provisoires annotés pour les cours à double reconnaissance de crédit.
- La ventilation détaillée du financement pour le transport et les autres dépenses diverses est toujours exigée.
- Les EPR doivent examiner la participation réelle actuelle et antérieure des élèves aux programmes à double reconnaissance de crédit afin de déterminer le nombre participants et de l'indiquer dans la demande.
- Cette année encore, les EPR devront indiquer les principaux publics cibles de chaque programme à double reconnaissance de crédit.

4. Financement et présentation de rapports dans le cadre de l'IJECT

L'attribution des fonds pour 2017-2018 est conditionnelle à la présentation et à l'approbation d'objectifs SMART, du rapport provisoire et des rapports de fin d'exercice de données sur les élèves et des dépenses, ainsi que de l'attestation financière du CODE-IJECT signé confirmant les calculs de fin d'exercice. Voir le document *Processus d'approbation, de rapports et de suivi de l'IJECT pour l'année scolaire 2016-2017* (<http://www.iject.ca/tools.php>) pour obtenir des détails.

Comme par le passé, le CODE examinera les dépenses réelles liées aux projets approuvés. Les EPR doivent conserver les dossiers complets et les reçus pendant sept ans pour justifier les montants déclarés. Chaque année, au moins deux EPR feront l'objet d'une vérification externe portant sur l'utilisation et la gestion des fonds de l'IJECT.

5. Présentation des propositions et dates limites

Les propositions doivent être présentées comme suit :

- Les présidents des EPR doivent présenter leur proposition en ligne au plus tard le **16 décembre 2016 à 13 h**. Les documents énumérés ci-dessous doivent également être envoyés par courriel à cette date, sous forme de pièces jointes, à David Armstrong (davidarmstrong@hurontel.on.ca). Les conditions ci-dessous sont nécessaires si applicable :
 - dans le cas des approbations d'achat de places en apprentissage du MESFP, le formulaire d'approbation d'achat de places du MESFP signé par le chef de la prestation des services du MESFP,
 - dans le cas des approbations pour la supervision collégiale des apprentissages de niveau 1, le formulaire « Confirmation des installations de formation pour la supervision collégiale dans le cadre du Programme de double reconnaissance de crédit du PAJO de 2017-2018 »;
 - dans le cas des approbations d'achat de places pour l'IJECT, les partenaires appropriés doivent remplir le formulaire « Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail / Double reconnaissance de crédit — Groupe cible principal — programmes de niveau 1 — Formulaire de demande à l'IJECT de l'achat de places ».
- D'ici le **16 janvier 2017**, les EPR doivent aussi envoyer trois exemplaires imprimés du :

- formulaire de signatures rempli, contenant les signatures des présidents des collèges et des directeurs de l'éducation concernés, à:
Frank Kelly
Chef de projet
Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail
1123, promenade Glenashton (à l'école secondaire Iroquois Ridge)
Oakville (Ontario) L6H 5M1

6. Échéancier de la communication des décisions

Tous les efforts seront déployés pour examiner les propositions et communiquer les décisions en fonction des cycles de dotation en personnel des conseils scolaires.
Personne-ressource : Frank Kelly, chef de projet, 905 845-4254